

E 4404

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 3 avril 2009

Annexe au procès-verbal de la séance
du 3 avril 2009

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de virement de crédits n° DEC 9/2009 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2009 (DNO).



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 31 mars 2009 (01.04)
(OR. en)**

8022/09

FIN 98

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Madame Dalia GRYBAUSKAITE, membre de la Commission européenne
Date de réception: 31 mars 2009
Destinataire: Monsieur Miroslav KALOUSEK, Président du Conseil de l'Union européenne
Objet: Proposition de virement de crédits n° DEC9/2009 à l'intérieur de la section III -
Commission - du budget général pour l'exercice 2009 (DNO)

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC9/2009.

p.j. : DEC9/2009



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

BUDG/A7/2009/D/2329

BRUXELLES, LE 24/03/2009

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2009
SECTION III - COMMISSION TITRES 08, 09

VIREMENT DE CRÉDITS N° **DEC 09/2009**

DÉPENSES NON OBLIGATOIRES

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 09 04 – i2010 – Coopération — Technologies de l'information et de la communication (TIC)

POSTE - 09 04 01 01 Appui à la coopération en matière de recherche dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC - Coopération)

CE	- 70 000 000
CP	- 70 000 000

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 0809 Coopération - Instrument de financement avec partage des risques (BEI)

ARTICLE - 08 09 01 Coopération - Instrument de financement avec partage des risques

CE	70 000 000
CP	70 000 000

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

08 09 01 - Coopération - Instrument de financement avec partage des risques

b) Données chiffrées à la date du 10/03/2009

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	120 000 000	120 000 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	2 880 000	2 880 000
2. Virements	0	0
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	122 880 000	122 880 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	122 880 000	122 880 000
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	192 880 000	192 880 000
7. Renforcement proposé	70 000 000	70 000 000
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	58,33 %	58,33 %
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 10/03/2009	0	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

L'action 5 du plan pour la relance économique de la Commission (COM(2008) 800), propose ce qui suit : «la **Banque européenne d'investissement** (BEI) augmentera de façon significative – jusqu'à 6 milliards d'euros par an – le financement des investissements concernant le changement climatique, la sécurité énergétique et les infrastructures, tout en accélérant la mise en œuvre des deux instruments financiers innovants développés conjointement avec la Commission: le **mécanisme de financement avec partage des risques**, qui soutient la R&D, et l'instrument de garantie des prêts pour les projets RTE -T, qui encourage une participation accrue du secteur privé».

Jusqu'à présent, le mécanisme de financement avec partage des risques a eu recours aux prêts et aux garanties pour soutenir les investissements des entreprises, des universités et des organismes de recherche dans la **recherche, le développement technologique, la démonstration et l'innovation** (RDI). Grâce à ce mécanisme, qui conjugue les ressources budgétaires du 7^e programme-cadre de l'UE en matière de partage de risques avec la capacité de prêt de la BEI et de ses banques partenaires, un volume important de financement supplémentaire en faveur des investissements dans la RDI a été mobilisé: fin 2008, compte tenu de la contribution communautaire qui atteint 200 millions d'EUR, le volume total des prêts engagés par le mécanisme de financement avec partage des risques s'est élevé à 2 milliards d'EUR (part communautaire: 48 % et part de la BEI: 52 %), le montant des prêts variant entre 10 et 200 millions d'EUR. Se basant sur un scénario de statu quo, la BEI envisage d'engager, dans le cadre de ce mécanisme, un total de financement d'environ 3,8 milliards d'EUR en faveur de projets de RDI d'ici à la fin 2009, soit un montant déjà supérieur aux prévisions initiales. En outre, la crise économique et financière actuelle pourrait éventuellement

augmenter la demande en provenance des entreprises susceptibles de bénéficier du mécanisme, étant donné que d'autres sources de financement sont confrontées à de graves pénuries de liquidités et des contraintes de capital qui limitent leurs capacités en matière de prise de risques. Il y a lieu de préciser que cette éventualité s'est en effet confirmée au cours des premiers mois de 2009.

Avant l'évaluation à mi-parcours, l'engagement actuel de la Commission au titre du mécanisme de financement avec partage des risques atteint 300 millions d'EUR (la contribution communautaire ne peut dépasser 0,5 milliard d'EUR pour la période 2007-2010), répartis de manière égale entre 2009 et 2010 dans le contexte de la planification budgétaire (150 millions d'EUR par an). Afin de répondre à la hausse de la demande de prêts du mécanisme en 2009, les ressources budgétaires prévues pour 2010 doivent être disponibles dès 2009.

Le virement demandé permettra d'anticiper la mise en œuvre du mécanisme de financement avec partage des risques de 70 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement en 2009. Compte tenu de l'effet de levier moyen actuel (x 5), ce renforcement permettrait un montant supplémentaire de prêts de quelque 350 millions d'EUR au titre de la part communautaire (prêts pour lesquels la contribution communautaire sert à couvrir les pertes prévues et imprévues).

II. PRÉLÈVEMENT

a) Intitulé de la ligne

09 04 01 01 – Appui à la coopération en matière de recherche dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC - Coopération)

b) Données chiffrées à la date du 10/03/2009

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	933 330 000	635 000 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	22 399 920	15 240 000
2. Virements	0	0
<hr/>		
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	955 729 920	650 240 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	698 267	97 673 439
<hr/>		
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	955 031 653	552 566 561
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	885 031 653	482 566 561
7. Prélèvement proposé	70 000 000	70 000 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	7,50 %	11,02 %
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport au x crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	3 396 162	3 540 938
2. Crédits disponibles à la date du 10/03/2009	3 396 162	3 540 938
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	0,00 %	0,00 %

d) Justification détaillée du prélèvement

En ce qui concerne les crédits d'engagement, l'excédent a été déterminé sur la base du calendrier établi dans le programme de travail «Coopération» 2009-2010 du 7^e PC relatif aux technologies de l'information et de la communication (TIC).

L'appel à propositions numéro 5 (appel 5) concernera les objectifs suivants: infrastructures de réseaux et de services omniprésentes et fiables; composants, systèmes et ingénierie; bibliothèques et contenus numériques; technologies futures et émergentes; actions horizontales de soutien.

Pour l'appel 5, 50 % du budget est destiné au domaine de l'Internet du futur, qui fait l'objet de cinq objectifs du programme de travail 2009-2010. Ces objectifs figurent dans le même appel afin d'assurer la cohérence dans ce domaine important. Le calendrier de l'appel 5 a été établi dans l'optique d'assurer que les parties concernées, et notamment l'industrie, soient prêtes à y répondre par de nouveaux efforts de recherche. Pour mettre en œuvre l'appel 5, il était nécessaire de consacrer à ce domaine 70 millions d'EUR à la charge du budget 2009, en plus des 297 millions d'EUR programmés pour le budget 2010. Cependant, la passation des contrats liés à l'appel 5 ne sera achevée qu'en 2010, étant donné que la date limite de réception des propositions est fixée au 3 novembre 2009 et que les négociations concernant les propositions retenues se dérouleront en janvier-février 2010. Eu égard au principe d'annualité du budget, il serait dès lors cohérent que l'appel 5 ne soit pas partiellement financé par le budget 2009 à concurrence de 70 millions d'EUR, mais

qu'il soit entièrement financé par le budget 2010 à concurrence d'un montant total de 722 millions d'EUR, qui couvrirait l'ensemble des actions susmentionnées de l'appel 5.

En ce qui concerne les crédits de paiement, il apparaît, sur la base des dernières prévisions d'exécution, que le préfinancement de l'appel à propositions numéro 4 (appel 4) ne consommera pas l'ensemble des crédits, ce qui permet de mettre à disposition 70 millions d'EUR.

L'appel 4 concerne les objectifs suivants: infrastructures de réseaux et de services omniprésentes et fiables; systèmes cognitifs, interaction et robotique; composants, systèmes et ingénierie; vers des soins de santé durables et personnalisés; TIC pour la mobilité, le développement durable et l'efficacité énergétique; TIC au service de l'autonomie, de l'insertion et de la gouvernance participative; technologies futures et émergentes; actions horizontales.